

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 5 avril 1993, le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Parilly-centre à Bron a été confié par voie de mandat à l'OPAC du Rhône.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle était fixé à 12 558 744 F TTC (valeur février 1993) et la rémunération forfaitaire du mandataire à 498 120 F TTC.

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil de communauté a accepté un avenant n° 1 à la convention de mandat initiale qui portait le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 15 279 575 F TTC (valeur juillet 1994) et la rémunération forfaitaire du mandataire à 627 638 F TTC. Cet avenant était motivé par la décision de réaliser des travaux supplémentaires concernant l'aménagement des rues Paul Pic et Claude Delaigue et les abords du bâtiment Uc 6b.

Puis, par délibération en date du 18 mars 1996, vous avez également accepté un avenant n° 2 à la convention de mandat initiale qui portait le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 15 765 812 F TTC (valeur janvier 1996) et la rémunération forfaitaire du mandataire à 687 938 F TTC. Cet avenant était justifié par la nécessité de procéder à des démolitions de fondations en béton non prévues et au traitement des limites entre l'existant et les ouvrages réalisés.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par l'OPAC du Rhône fixe le montant des dépenses effectivement réalisées à 15 738 001,87 F TTC. Le total des versements effectués par la Communauté urbaine s'élève à 15 735 084,06 F. Il reste donc à verser à l'OPAC du Rhône la somme de 2 917,81 F.

Les travaux étant achevés, conformément au programme défini par le maître d'ouvrage et l'enveloppe financière prévisionnelle ayant été respectée, l'OPAC du Rhône demande quitus de sa mission, en application des dispositions de l'article 10 de la convention de mandat.

Par ailleurs, en raison des procédures financières complexes liées à la gestion de ce type d'opération, des retards ont été apportés dans la mise à disposition du mandataire des fonds nécessaires au règlement des travaux. L'OPAC du Rhône a donc dû recourir à des lignes de crédit pour honorer les demandes de paiements des entreprises. Ceci a entraîné des frais financiers dont le montant s'élève à 107 004,99 F.

Ces frais ne lui étant pas imputables, le mandataire en demande le remboursement ;

B - Propose de donner quitus à l'OPAC du Rhône de sa mission de mandataire, de l'autoriser à lui verser la somme de 2 917,81 F représentant le solde du bilan de clôture du mandat et d'accepter de rembourser, à l'OPAC du Rhône, la somme de 107 004,99 F représentant les frais financiers liés au retard apporté dans le versement des avances nécessaires au paiement des travaux enfin, de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 5 avril 1993 et 26 septembre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne quitus à l'OPAC du Rhône de sa mission de mandataire.

2° - Autorise monsieur le président à lui verser la somme de 2 917,81 F représentant le solde du bilan de clôture du mandat.

3° - Accepte de rembourser, à l'OPAC du Rhône, la somme de 107 004,99 F représentant les frais financiers liés au retard apporté dans le versement des avances nécessaires au paiement des travaux.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,